

COMMUNE DE BOUSSE

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 17

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2023

Sous la présidence de M. Pierre KOWALCZYK, Président

PRESENTS : MM. KOWALCZYK Pierre, PAULUS Roger, SIMON Fernand, ROCK Jean-Baptiste,
BECKER Marcel, BUCCI Joseph, DARMIAN Serge
MMES. REINHARDT Renée, ANDRE Carole, CIPOLLETTA Magali

ABSENTS EXCUSES : M. DARMIAN Serge
MMES. WEBER Monique, LEFORT Marie Anne

ABSENTES NON EXCUSEES : MMES. SANDROLINI Leitia, BECHEIKH Aïchouba, ERNST Sophie
BAILLIART Francine

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme REINHARDT Renée

OBJET : REPAS DES SENIORS DU 15 OCTOBRE 2023.

Le traditionnel repas des seniors sera organisé le dimanche 15 octobre 2023 à la salle polyvalente « Georges Brassens » à BOUSSE.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **DE CONFIER** à la SARL D.A.N. Traiteur de MALANCOURT-LA-MONTAGNE (57) la préparation des repas s'élevant à 33,50 € TTC par personne ;
- **DE RETENIR** l'orchestre « Les Copains d'Abord » de ONVILLE (54) pour l'animation de cette journée pour une prestation totale de 700 € (un droit à la SACEM sera à régler par le C.C.A.S) ;
- **D'ACHETER** les denrées alimentaires et le matériel divers chez les fournisseurs habituels.
- **D'OFFRIR** un colis d'une valeur maximum de 25 € à chaque personne de 80 ans et plus, ne participant pas au repas mais ayant répondu tout de même à l'invitation.

.../...

Envoyé en préfecture le 19/09/2023

Reçu en préfecture le 19/09/2023

Publié le

ID : 057-265702282-20230918-DCCAS20230905-DE

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à ces dépenses au budget 2023.

Fait et délibéré à BOUSSE,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

BOUSSE le 18 septembre 2023



Le Président,
Pierre KOWALCZYK,

COMMUNE DE BOUSSE

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 17

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2023

Sous la présidence de M. Pierre KOWALCZYK, Président

PRESENTS : MM. KOWALCZYK Pierre, PAULUS Roger, SIMON Fernand, ROCK Jean-Baptiste,
BECKER Marcel, BUCCI Joseph, DARMIAN Serge
MMES. REINHARDT Renée, ANDRE Carole, CIPOLLETTA Magali

ABSENTS EXCUSES : M. DARMIAN Serge
MMES. WEBER Monique, LEFORT Marie Anne

ABSENTES NON EXCUSEES : MMES. SANDROLINI Leitia, BECHEIKH Aïchouba, ERNST Sophie
BAILLIART Francine

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme REINHARDT Renée

OBJET : **ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU
1^{er} JANVIER 2024.**

La M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Elle permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux.

La M57 présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales, puisqu'elle reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux. Elle est un prérequis indispensable à la mise en place du Compte Financier Unique.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière :

- de natures comptables et codes fonctionnels,
- de gestion des virements de crédits entre chapitres.

En effet, l'instruction comptable et budgétaire M57 offre plus de souplesse budgétaire puisqu'elle donne la possibilité au Conseil d'Administration de déléguer au Président, par décision, la faculté de procéder à des mouvements de crédits à l'intérieur d'une même section, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Conseil d'Administration,

CONSIDERANT l'avis favorable du comptable public en date du 9 juin 2023 ;

Après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **D'APPROUVER** l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le Budget principal à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à procéder à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Fait et délibéré à BOUSSE,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

BOUSSE le 18 septembre 2023



Le Président,
Pierre KOWALCZYK,